VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-221 en date du 20 septembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLES POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 05 septembre 2023 de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise à CERGY (95800) pour des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles pour le passage de la fibre optique, effectués par l'entreprise AJITECH sise 188-200 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170),

Vu l'avis favorable avec prescription du Conseil Départemental en date du 06 septembre 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droits des travaux de déploiement de la fibre optique rue Ferdinand de Lesseps, exécutés par l'entreprise AJITECH, pour le compte de SPIE CITY NETWORKS,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus,** la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, route Nationale 7 :

Circulation :

- Limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,
- Neutralisation de la voie de « tourne à droite et à gauche » de la rue Ferdinand de Lesseps ponctuellement,
- Neutralisation de la voie dite « rapide » ponctuellement,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- L'entreprise AJITECH,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 22 SEP. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification